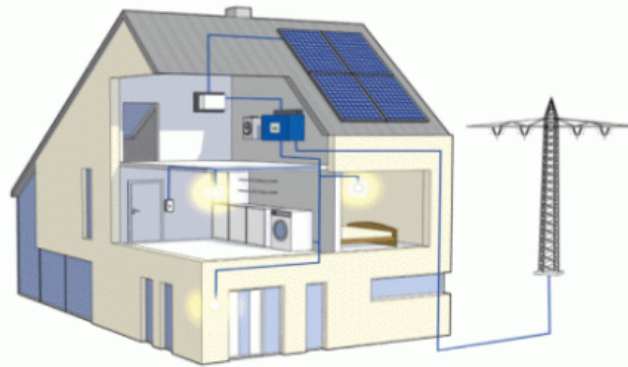
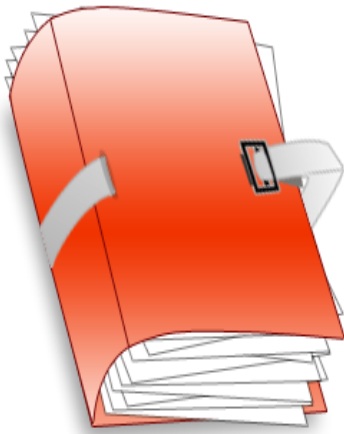


Le Photovoltaïque raccordé au réseau électrique



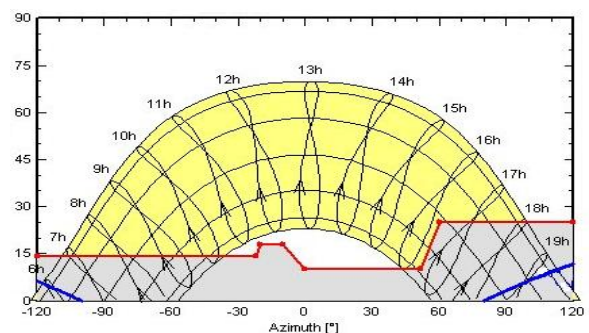
Le Photovoltaïque, tout le monde en parle. Produire de l'électricité, en tirer des bénéfices et s'engager à réduire l'effet de serre, tout le monde le souhaite.



Indépendamment du choix du matériel et du prestataire, les **démarches administratives** à réaliser, auprès des instances administratives, sont souvent difficiles à comprendre et à mettre en œuvre, tant pour le particulier qui cherche à devenir producteur d'électricité, que pour le professionnel qui souhaite satisfaire son client.

C'est pourquoi nous mettons notre expérience et notre savoir-faire à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

Nous évaluons également la **production solaire annuelle** de l'installation en fonction des caractéristiques des produits, de leur marque et type.



Particuliers, effectuez le bon choix en faisant réaliser une étude prévisionnelle de production de votre installation par notre bureau d'études indépendant !

Professionnels, ne perdez plus de temps : consacrez vous à votre cœur de métier et faites confiance à un Spécialiste !

Une électricité propre et renouvelable, à la portée de tous, chez soi.

La plupart des habitations en France est raccordée au réseau public de distribution : l'électricité est disponible en permanence à un niveau de puissance librement choisi par le consommateur.

L'installation d'un système photovoltaïque ne répond donc pas, dans la majeure partie des cas, à un impératif d'électrification, mais à un projet personnel pour améliorer le bilan énergétique de sa maison ou bénéficier d'un revenu complémentaire, en produisant de l'électricité avec une énergie renouvelable : le Soleil.



De manière courante, les panneaux solaires sont installés sur le pan de toiture le plus au sud.



Ils peuvent également être intégrés à la structure du bâtiment, que ce soit en toiture, en façade, en brise-soleil, ou autre.

L'électricité est produite en courant continu par les capteurs, puis transformée en courant alternatif par un onduleur.

Ce courant alternatif est identique à celui qui circule sur le réseau et peut, soit être consommé sur place, soit être injecté sur le réseau.

Dans ce dernier cas, l'électricité produite et injectée sur le réseau est comptabilisée par un compteur de production électrique préalablement installé par EDF (ou la régie) et est achetée à un tarif fixé par le gouvernement.

Exploitation d'un système raccordé au réseau

Le système photovoltaïque raccordé au réseau est simple d'exploitation car aucune maintenance n'est nécessaire. L'injection de l'électricité produite sur le réseau se fait automatiquement.

Le nettoyage des capteurs est réalisé naturellement par la pluie et peut, éventuellement, être complété par son propriétaire, par un arrosage en période de sécheresse.

La particularité de ce système et le fait d'être raccordé à un réseau public de distribution, impose quelques règles :



- Effectuer une déclaration de travaux en mairie
- Déclarer son système avant sa mise en service
- Contracter avec ERDF (ou la régie) un droit de raccordement et d'accès au réseau.
- Vérifier avec son assureur que le système de production est bien couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile
- Signer avec EDF (ou la régie) un contrat d'obligation d'achat pour bénéficier de la vente de l'électricité, au tarif réglementé, et facturer l'électricité produite chaque année.

Des charges annuelles d'accès au réseau vous seront facturées par EDF (ou la régie) en échange de la mise à disposition du réseau.

